



Le Mot du Président



Un outil de travail supplémentaire pour les ateliers pêche nature et l'éducation à l'environnement.

La fin des travaux d'aménagement du site des Fontanelles à l'Isle sur la Sorgue va permettre, en complémentarité avec le Centre Départemental d'Initiation à la Pêche et à l'Environnement de Velleron, d'initier dès le début de l'année 2009 des actions de sensibilisation vers les jeunes et les moins jeunes à la pêche et à la préservation de notre environnement, en particulier des milieux aquatiques.

L'objectif est de sensibiliser et d'attirer le jeune public à pratiquer notre loisir pêche et, au delà, de travailler avec une approche globale par bassin versant et monter des projets pérennes avec chaque public cible : scolaires, jeunes dans le cadre des loisirs, habitants, touristes, professionnels des sports d'eaux vives.

En ce qui concerne les scolaires, il est programmé de monter des projets sur l'année avec les enseignants, ateliers qui se déclinent en plusieurs séances, avec sorties sur le terrain et travail en amont et aval réalisé par l'enseignant dans sa classe.

L'aménagement du site des Fontanelles, avec une salle pouvant réunir quarante personnes, un espace extérieur avec un kiosque permettant de mettre en place des panneaux pédagogiques et un bras de rivière aménagé ayant la double vocation de permettre l'initiation à la pratique de la pêche pour les plus jeunes et de servir d'exemple à des aménagements de berges en techniques végétales douces, est en cela exemplaire.

Souhaitons une très grande fréquentation à ce nouvel espace qui sera ouvert au public en début d'année 2009.



Le Président
Philippe LALAUZE
Secrétaire Général de la Fédération
Nationale de la Pêche en France



Sommaire

Sommaire	2
Nouveautés 2009	3
Votre Carte de Pêche	5 - 7
Avis annuel - Les Périodes d'Ouvertures	9
Les Tailles Légales, les Interdictions	10 - 11
Les Cours d'Eau de 1 ^{ère} Catégorie	13
Horaires de pêche	14
Le Bassin des Sorgues de 1 ^{ère} Catégorie	15
Les Cours d'Eau de 2 ^{ème} Catégorie	16 - 17
Les Réserves de Pêche sur le Domaine Public	19
Les Réserves de Pêche sur le Domaine Privé	21
Carpistes	22 - 23
Le Centre Départemental d'Initiation Pêche et Environnement de Velleron	25
L'Association des Gardes-Pêche de Vaucluse	27
Troc Pêche & Opération rivières propres	28 - 29
Concours Grands Poissons 2009	30
Animations, Manifestations et Promotion Pêche	31 - 39
M.R.M, le retour des poissons migrateurs	40 - 41
Le Club Halieutique Interdépartemental	42 - 43
Le Tourisme Pêche	44 - 45

Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

**575, chemin des Fontanelles
84800 L'ISLE sur la SORGUE
Tél. 04 90 86 62 68 – Fax : 04 90 86 11 90
E-Mail : fdpeche84@orange.fr**

**Bureaux ouverts au public :
De 9 h à 16 h (du lundi au vendredi)
Renseignements valables jusqu'au 31/12/2009**



Nouveautés 2009

Le Rhône : A compter du 1er janvier 2009, tous les lots du Rhône vif détenus par les AAPPMA du Vaucluse, en rive gauche du fleuve, sont ouverts à la pratique de la pêche de la carpe la nuit, toutes les nuits de l'année, soit des Points Kilométriques 184,500 au PK 191, et du PK 208 au PK 247,500.

Carpe rappel : En tout temps en tous lieux et à toute heure, **il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.** (Art L.436-16 du code de l'environnement).

Le Rhône : Depuis le 7 mai 2008, suite à des analyses réalisées par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, un nouvel arrêté stipule une levée partielle de l'interdiction de la consommation de certaines espèces de poissons du Rhône, depuis la confluence du fleuve avec l'Isère au nord, et à la confluence avec la Durance au sud.

Poissons actuellement non consommables : Dans le Rhône, les espèces migrantes ; Aloses, anguilles, lamproies, truites de mer, ainsi que les espèces " benthiques " (qui vivent sur le fond) ; brèmes, carpes, barbeaux, silures.

De plus, les espèces mentionnées ne doivent pas être transportées, mortes ou vives, sous peine de sanctions pénales.

Sont par contre consommables : Les brochets, les sandres, les perches, les black-bass.

Projet anguilles : Vu la diminution du stock des anguilles européennes, certaines mesures restrictives concernant ce poisson devraient apparaître durant le courant de l'année 2009 ! Institution d'une taille légale de capture, périodes de pêche autorisée, limitation du nombre de captures, interdiction de s'en servir comme appât, anguille morte ou vive... Des précisions seront fournies par voie de presse dès qu'elles seront en notre possession.

Challenge pêche en Vaucluse : Reprise du Challenge (voir page 32).

La Sorgue : Parcours capturer et relâcher : A compter du 16 mai 2009, date de l'ouverture de la pêche de l'ombre commun, il sera possible de pêcher dans l'eau ou les pieds dans l'eau sur ce parcours, **mais sans jamais franchir la moitié du lit de la rivière.**

La Sorgue à Velleron : Un parcours est exclusivement réservé aux jeunes et aux mineurs de moins de 15 ans sur le bras de la Sorgue du Pont Roux (à côté du Marché agricole). Un déversement spécifique par mois. Parcours balisé sur place. Renseignements : 04 90 20 01 68, 04 90 20 11 88 et 04 90 20 19 95.

Mail : la.saumonette@free.fr



La carte de pêche 2009

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et s'il n'a pas acquitté la vignette C.P.M.A de l'année en cours. Pêcheurs, respectez les règlements en vigueur dans notre département. Touristes : une 'Carte Vacances' et une carte 'Journalière' sont à votre disposition. Renseignez-vous chez nos dépositaires de cartes de pêche.

Toute personne (y compris les propriétaires riverains, les détenteurs du droit de pêche), pour avoir le droit de pêcher :

Doit obligatoirement :

- Adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A. - Cotisation statutaire et fédérale).
- Acquitter la vignette C.P.M.A annuelle correspondante.

La carte de pêche est mise en place pour 2 années consécutives 2008 / 2009, ou 2009 / 2010. Des emplacements sont prévus pour y coller les différentes vignettes fédérales et Club Halieutique, ainsi que pour y apposer les vignettes de la C.P.M.A de l'année en cours (la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques). Cette Carte de pêche est personnelle, et l'apposition d'une photo d'identité est obligatoire sur celle-ci, tout comme il est indispensable de la signer. Elle doit être automatiquement présentée lors de tout contrôle. Cette carte ne peut être ni cédée ni prêtée. Votre carte de pêche est à présenter sur le champ à tous les agents chargés de la police de la pêche, (Gardes-pêche commissionnés, gendarmes, gardes-pêche fédéraux ou gardes-pêche particuliers munis de leur commission) sous peine de procès verbal.

Attention : En cas de perte ou de vol de votre carte de pêche, un duplicata de votre Carte de Pêche pourra vous être délivré gratuitement en vous adressant directement auprès du dépositaire qui vous l'a vendue. (Mais vous devrez remplacer à vos frais la C.P.M.A ainsi éventuellement que la vignette Club Halieutique).

“ La carte vacances ” est valable pour 15 jours consécutifs dans une période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2009. Elle est valable en première et seconde catégorie piscicole et dans tous les départements qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'E.H.G.O.

“ La carte journalière ” est mise en vente entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2009, elle est valable en première et en seconde catégorie piscicole, mais uniquement pour le département de Vaucluse.

“ La carte découverte femme ” elle est valable à l'année en première et seconde catégorie piscicole et dans tous les départements qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental , **mais à l'aide d'une seule ligne**, toutes techniques de pêche légales.

La carte de pêche de l'une des 17 A.A.P.P.M.A. du département, donne le droit de pêcher dans les lots de l'ensemble de ces A.A.P.P.M.A. et Amicales de Pêche



La carte de pêche 2009

CARTES ANNUELLES

Carte Personne Majeure	Carte annuelle « Personne Majeure » : Personne de plus de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche en 1 ^{ère} et en 2 nd catégorie. Tous modes de pêche légaux. (Vignette CPMA acquittée une seule fois).
---------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

² - Avec vignette Club Halieutique Inter

Carte Personne Mineure	Carte annuelle « Personne Mineure » : Jeune de plus de 12 ans et de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche en 1 ^{ère} et 2 nd catégorie - Tous modes de pêche. (Vignette CPMA acquittée une seule fois). Vignette Club incluse.
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Carte Découverte Jeune	Carte annuelle « Découverte Jeune » : Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche en 1 ^{ère} et 2 nd catégorie - Tous modes de pêche. Vignette Club Interdépartemental incluse.
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------





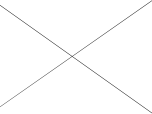


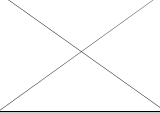

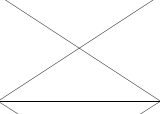

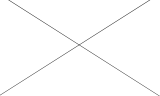
Carte Découverte Femme	Carte annuelle « Découverte Femme » : Pêche en 1 ^{ère} et 2 nd catégorie - Tous modes de pêche légaux, <u>mais à l'aide d'une seule ligne</u> . Vignette Club Halieutique Interdépartemental incluse.
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CARTES À DURÉE LIMITÉE

Carte Journalière	Carte journalière, disponible du 1 ^{er} juin au 31 décembre. Pêche en 1 ^{ère} et 2 nd catégorie - Tous modes de pêche légaux.
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Carte Vacances	Carte valide pour 15 jours consécutifs compris entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre. Pêche en 1 ^{ère} et 2 nd catégorie - Tous modes de pêche. Vignette Club incluse.
---------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



CPMA	Cotisation Fédérale	Tarifs en Euros	
		CPMA	28,00
		Cotisation FD 84	33,00
		<u>TOTAL</u> ¹	<u>61,00</u>
départemental + 18,00 Euros →		<u>TOTAL</u> ²	<u>79,00</u>
		CPMA	1,00
		Cotisation FD 84	14,00
		<u>TOTAL</u>	<u>15,00</u>
		CPMA	0,00
		Cotisation FD 84	5,00
		<u>TOTAL</u>	<u>5,00</u>
		CPMA	12,00
		Cotisation FD 84	18,00
		<u>TOTAL</u>	<u>30,00</u>
		CPMA	3,00
		Cotisation FD 84	7,00
		<u>TOTAL</u>	<u>10,00</u>
		CPMA	12,00
		Cotisation FD 84	18,00
		<u>TOTAL</u>	<u>30,00</u>

Période d'ouverture 2009

AVIS ANNUEL

Application des dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L. 436-6, R 236-6, et R 236-7 et de l'arrêté permanent préfectoral N° EXT 2004-12-16 DDAF

La pêche est ouverte dans le département de Vaucluse durant les périodes ci-après (jours indiqués inclus)

OUVERTURES GÉNÉRALES

Pour toutes les espèces, sauf celles mentionnées dans le tableau ci-dessous.

COURS D'EAU ET PLAN D'EAU DE 1^{ère} CATÉGORIE :

du 14 MARS 2009 au 20 SEPTEMBRE 2009, *sauf ouverture spécifique du Bassin des Sorgues.*

COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2nd CATÉGORIE :

a) du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 dans le domaine public (Durance, Rhône et contre-canaux, l'Aigues en amont de son débouché dans le Rhône sur 6 km).

b) du 1^{er} janvier 2009 au 9 mars 2009 et du 14 mars 2009 au 31 décembre 2009 dans les cours et plans d'eau du domaine privé, *sauf : Fermeture spécifique de la truite (Fario, arc-en-ciel et saumon de fontaine) du lundi 9 mars au matin au vendredi 13 mars au soir inclus en seconde catégorie piscicole.*

ESPÈCES	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	
	de 1 ^{ère} catégorie	de 2 nd catégorie
TRUITE FARIO (1) et SAUMON DE FONTAINE	du 14 mars au 20 septembre	du 14 mars au 20 septembre
BROCHET - 50 cm	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 25 janvier et du 18 avril au 31 décembre
OMBRE COMMUN - 30 cm	du 16 mai au 20 septembre	du 16 mai au 31 décembre
GRENOUILLE VERTE et ROUSSE	du 16 mai au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 25 janvier et du 16 mai au 31 décembre
ECREVISSE (Pattes blanches - Pattes rouges - Pattes grêles - de Torrent)	Pas d'ouverture - Interdiction toute l'année	
ALOISE FEINTE - 30 cm	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Dispositions Particulières aux Sorgues de 1^{ère} catégorie :

(1) Dans les Sorgues de 1^{ère} catégorie, y compris dans la Sorgue de la Rode et le Canal de Vaucluse entre la prise du Prévot et les Sept Espassiers :

- Ouverture du 4 avril au 20 septembre 2009 inclus.

- Le nombre maximum de captures de truites Fario est fixé à 5 par pêcheur et par jour.

- La taille minimum de capture de la truite Fario est fixée à 25 cm dans les Sorgues de 1^{ère} catégorie.

- Interdiction de pêcher en marchant dans l'eau ou les pieds dans l'eau, à l'amont de la D 942, communes d'Entraigues sur la Sorgue et d'Althen des Paluds, du 4 avril au 15 mai 2009 inclus. *De même, interdiction de pêcher toute l'année à l'aide de toute embarcation ou engin flottant.*

Dispositions Générales en 1^{ère} et 2nd catégories :

- Le nombre maximum de captures d'Ombre Commun est fixé à 2 par pêcheur et par jour, maille à 30 cm.

- La taille minimum de capture de truites (arc-en-ciel et Fario) et du saumon de fontaine, est fixée à 23 cm sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département. (Hors Bassin des Sorgues de 1^{ère} catégorie).

Dans les cours d'eau de 2nd catégorie, pour la pêche des espèces servant d'amorce, l'emploi de la bouteille, carafe ou baril d'une contenance maximum de 2 litres est autorisée à raison d'un engin par pêcheur.

La vente du poisson capturé en eau libre par les pêcheurs amateurs est interdite (article L 436- 14 du Code de l'Env).



Taille minimum légale de capture de poissons

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture, si leur longueur est inférieure à :

- * **0,50 m** pour le brochet dans les eaux de 2nd catégorie.
- * **0,40 m** pour le sandre dans les eaux de 2nd catégorie.
- * **0,30 m** pour l'ombre commun et l'alose.
- * **0,30 m** pour le black-bass dans les eaux de 2nd catégorie.
- * **0,25 m** pour les truites Fario dans les Sorgues de 1^{ère} catégorie.
- * **0,23 m** pour les truites arc en ciel et les truites Fario, les saumons de fontaine dans les autres cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} et 2nd catégorie.
- * **0,20 m** pour le mulot et les lamproies fluviatiles.

Mesure des poissons : la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Cours d'eau et plans d'eau mitoyens Entre plusieurs départements

Il est fait application des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés (tailles légales de capture)

Procédés et modes de pêche : interdictions

Cours d'eau de 1^{ère} et 2nd catégorie :

La pêche ne peut être pratiquée qu'à l'aide de lignes équipées de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus. (1 seule ligne en 1^{ère} catégorie)

- Il est interdit :

• D'utiliser comme appât ou amorce :

- * Les œufs de poissons, qu'ils soient naturels ou artificiels, frais ou de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts.
- * D'appâter les hameçons avec les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée, (brochet, sandre, black-bass, truite Fario et arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun, mulot, lamproie fluviatile et anguille) ainsi que les espèces protégées (écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles), ou nuisibles, (poisson chat, perche soleil et écrevisses "américaine" et de "Louisiane").

• Heures d'interdiction de la pratique de la pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, tous les jours, en fonction des différentes périodes d'ouvertures. (Voir tableau page 14)

“Les Mailles”



Truite Fario = 23 et 25 cm



Ombre commun = 30 cm



Truite Arc-en-Ciel = 23 cm



Saumon de Fontaine = 23 cm



Alose = 30 cm



Sandre = 40 cm



Mulet = 20 cm



Lamproie fluviatile = 20 cm



Black-Bass = 30 cm



Brochet = 50 cm



Les cours d'eau de première catégorie

L'OUVÈZE : en amont du pont romain à Vaison la Romaine, ses affluents et sous affluents, dont le TOULOURENC et le GROSEAU.

L'AIGUEBRUN : de sa source à l'amont du Pont de Lourmarin (D 27).

LA SEILLE et ses affluents : à l'exclusion de la Grande Mayre de Courthézon.

LE CANAL DE GRILLON : y compris le canal de la Gourdouillière et son affluent, le Merderic, et le canal de l'Oullière de sa source à la limite de la commune de Colonzelle (Drôme).

LA CORONNE : en amont du Pont D 10 (Commune de Valréas), ainsi que ses affluents : Le ruisseau du Pègue, dit le Donjon, la Fosse et le Rieu-Mau ou Rioumau.

LA NESQUE : en amont du plan d'eau de Monieux.

L'AUZON : en amont du Pont de l'aqueduc D 974, commune de Carpentras.

LE MÈDE, LE BRÉGOUX, LA SALETTE : en amont du Pont de la D 7 (Commune d'Aubignan), et tous les affluents des cours d'eau ci-dessus désignés.

Le plan d'eau des PALIVETTES - Commune de Malaucène.

Pour l'ensemble de ces cours d'eau de 1^{ère} catégorie (sauf Bassin des Sorgues de 1^{ère} catégorie)

Ouverture : Samedi 14 mars 2009 au matin

Fermeture : Dimanche 20 septembre 2009 au soir

Limitation du nombre de prises de salmonidés, par pêcheur et par jour :

Truites : (Fario et Arc en Ciel), Saumon de Fontaine et Ombre Commun* :

10 prises autorisées au total par pêcheur et par jour.

* Dont 2 Ombres Commun maximum par jour. (ouverture le 16 mai 2009 au matin)

Maille :

Truites Fario, Arc en Ciel et Saumon de Fontaine : 23 centimètres.

Tous les cours d'eau de 1^{ère} catégorie :

- Il est interdit :

- ⚡ De pêcher avec plus d'une ligne,
- ⚡ D'utiliser comme appât ou amorce les asticots et autres larves de diptères,
- ⚡ D'utiliser tous engins et filets, sauf en ce qui concerne la pêche de l'anguille à la vermée,
- ⚡ D'utiliser plus de trois mouches pour la pêche à l'aide d'un "Buldo".



Heures de pêche légales pour le Vaucluse en 2009

Jour	Date	Matin	Soir
Jeudi	01/01/09	7h46	17h40
Samedi	03/01/09	7h46	17h41
Samedi	10/01/09	7h45	17h49
Samedi	17/01/09	7h42	17h58
Samedi	24/01/09	7h37	18h07
Dimanche	25/01/09	7h36	18h08
Samedi	31/01/09	7h30	18h16

Samedi	07/02/09	7h22	18h26
Samedi	14/02/09	7h12	18h36
Samedi	21/02/09	7h01	18h46
Samedi	28/02/09	6h50	18h56

Samedi	07/03/09	6h38	19h04
Samedi	14/03/09	6h25	19h14
Samedi	21/03/09	6h13	19h22
Samedi	28/03/09	6h00	19h30
Dimanche	29/03/09	6h58	20h32

Samedi	04/04/09	6h47	20h39
Samedi	11/04/09	6h35	20h47
Samedi	18/04/09	6h23	20h56
Samedi	25/04/09	6h12	21h04

Samedi	02/05/09	6h01	21h13
Samedi	09/05/09	5h52	21h20
Samedi	16/05/09	5h44	21h28
Samedi	23/05/09	5h37	21h35
Samedi	30/05/09	5h31	21h43

Samedi	06/06/09	5h29	21h47
Samedi	13/06/09	5h27	21h51
Samedi	20/06/09	5h28	21h54
Samedi	27/06/09	5h29	21h55

Jour	Date	Matin	Soir
Samedi	04/07/09	5h33	21h54
Samedi	11/07/09	5h38	21h52
Samedi	18/07/09	5h45	21h47
Samedi	25/07/09	5h51	21h41

Samedi	01/08/09	5h58	21h32
Samedi	08/08/09	6h06	21h24
Samedi	15/08/09	6h14	21h13
Samedi	22/08/09	6h22	21h03
Samedi	29/08/09	6h30	20h52

Samedi	05/09/09	6h38	20h39
Samedi	12/09/09	6h46	20h26
Samedi	19/09/09	6h54	20h14
Dimanche	20/09/09	6h56	20h12
Samedi	26/09/09	7h02	19h59

Samedi	03/10/09	7h10	19h48
Samedi	10/10/09	7h19	19h35
Samedi	17/10/09	7h28	19h24
Samedi	24/10/09	7h36	19h12
Dimanche	25/10/09	6h39	18h09
Samedi	31/10/09	6h46	18h00

Samedi	07/11/09	6h55	17h52
Samedi	14/11/09	7h04	17h44
Samedi	21/11/09	7h03	17h37
Samedi	28/11/09	7h22	17h33

Samedi	05/12/09	7h30	17h30
Samedi	12/12/09	7h37	17h30
Samedi	19/12/09	7h41	17h31
Samedi	26/12/09	7h45	17h35
Jeudi	31/12/09	7h46	17h38

Dimanche	25/01/2009	au soir	Fermeture du brochet
Samedi	14/03/2009	au matin	Ouverture des rivières de 1 ^{ère} catégorie Hors bassin des Sorgues de 1 ^{ère} catégorie
Dimanche	29/03/2009		Horaires d'été
Samedi	04/04/2009	au matin	Ouverture des Sorgues de 1 ^{ère} catégorie
Samedi	18/04/2009	au matin	Ouverture du brochet
Samedi	16/05/2009	au matin	Ouverture de l'ombre commun
Dimanche	20/09/2009	au soir	Fermeture des rivières de 1 ^{ère} catégorie
Dimanche	25/10/2009		Horaires d'hiver

Ces heures applicables au département de Vaucluse sont calculées en tenant compte des changements d'horaires d'été le dimanche 29 mars 2009 et d'hiver, le dimanche 25 octobre 2009.

Les heures de base nous ont été aimablement communiquées par MÉTÉO-FRANCE, Hameau de Serres, CARPENTRAS.



Cours d'eau de première catégorie Bassin des Sorgues

La Sorgue de Velleron, bras et canaux s'y attachant, y compris le canal de la Faible, situés en amont de la D 942, (voie rapide Avignon - Carpentras) jusqu'à sa source.

La Sorgue d'Entraigues, (dont la Sorgue de la Rode) située en amont de la D 942, (voie rapide Avignon - Carpentras) à l'exclusion du Canal du Moulin de Gadagne classé en 2nd catégorie.

Le Canal de Vaucluse, entre la prise du Prévôt (déversoir du Trentin) et les Sept Espassiers.

Pour l'ensemble des Sorgues de première catégorie

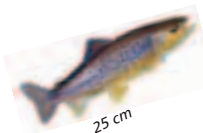
Ouverture différée : Samedi 4 avril 2009 au matin.

Fermeture : Dimanche 20 septembre 2009 au soir.

Limitation du nombre de prises :

Truite Fario : 5 prises autorisées au total par pêcheur et par jour.

**Ombre Commun : 2 prises autorisées au total
par pêcheur et par jour (Ouverture le 16 mai 2009).**



Mailles :

Truite Fario : 25 cm

Ombre Commun : 30 cm

Truite Arc en Ciel : 23 cm

Saumon de Fontaine : 23 cm



Cours d'eau de première catégorie bassin des Sorgues

Restrictions : Durant la période du 4 avril au 15 mai 2009 inclus, sur l'ensemble du réseau des Sorgues classées en première catégorie, en amont de la D 942, (Voie rapide Avignon - Carpentras) en vue de la protection des frayères tardives, **interdiction de pratiquer la pêche en marchant dans l'eau ou les pieds dans l'eau.**

De même, interdiction de pêcher dans la Sorgue à l'aide de toute embarcation ou engin flottant.

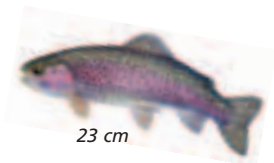
Limitation du nombre de prises Rivières et plan d'eau de 2^{ème} catégorie

Salmonidés : Truite Fario, Truite Arc en Ciel, Saumon de Fontaine et Ombre Commun*
10 prises autorisées au total par pêcheur et par jour.

* **Ombre Commun** : 2 prises autorisées au total, par pêcheur et par jour (ouverture le 16 Mai 2009).



23 cm



23 cm



30 cm



23 cm

Cours d'eau de seconde catégorie Interdictions

Cours d'eau de 2nd Catégorie :

- La pêche ne peut être pratiquée qu'avec quatre lignes au maximum, cannes disposées à proximité immédiate du pêcheur.
- L'utilisation de toute embarcation est interdite pour la pêche sur la Durance, sur l'ensemble des lots, y compris les plans d'eau, **sauf sur le plan d'eau de Courtine, de la confluence avec le Rhône jusqu'au 1^{er} seuil situé en amont du plan d'eau.**
- Il est rappelé que la pratique de la pêche est interdite dans les passes à poissons, ainsi que dans les réserves approuvées.



Les cours d'eau de seconde catégorie

Sont classés en 2nde catégorie piscicole, tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau, lacs et canaux non classés en 1^{ère} catégorie. Ce sont les eaux où les poissons blancs et les carnassiers dominent.

Dans le Vaucluse, toutes les rivières et cours d'eau appartiennent au domaine privé, à l'exception de la DURANCE et du RHÔNE qui relèvent du domaine public, ainsi que l'AIGUES en amont de son débouché dans le RHÔNE sur 6 km, jusqu'à la cabane des Gardes.

Ouverture : Toute l'année pour la pêche aux lignes sur le domaine public, sauf fermeture spécifique du brochet.

Fermeture : Fermeture spécifique de la pêche de la truite (Fario, arc-en-ciel, saumon de fontaine) du lundi 9 mars au vendredi 13 mars inclus sur tous les cours d'eau du domaine privé.

Dérogations en seconde catégorie

Tous engins interdits :

- Sauf la pratique de la pêche de l'anguille dite à la vermée.
- Sauf la balance à écrevisses d'un diamètre ou diagonale de 30 cm maximum et à mailles de 27 mm minimum, pour la capture des écrevisses américaines qui ne doivent pas être transportées vivantes. (6 balances maximum par pêcheur)
- Les pêcheurs peuvent également utiliser un carrelet d'un mètre carré au plus, à mailles de 10 mm, sur l'**OUVEZE** entre le Pont Romain (Bédarrides – D 16) et la confluence avec le **RHÔNE**
- Une bouteille à vairons par pêcheur (2 litres maximum) **est autorisée** sur l'ensemble des rivières, mais uniquement en 2nd catégorie piscicole.
- Pendant la période de fermeture spécifique du brochet (du 26 Janvier 2009 au 17 Avril 2009 inclus), la pêche : Au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres,... **est autorisée** dans les cours d'eau suivants :

L' AIGUES en amont de la N 7.

L' OUVEZE entre le pont de la D 950, (pont de Beauregard, Sarriars / Jonquières) et le Pont Romain de Vaison la Romaine.

Le CALAVON en amont de la N 100 (Apt - Pont de la Bouquerie).



Réserves de pêche sur le domaine public

La DURANCE :

- Lot C 4, le plan d'eau N° 6 sur sa totalité, commune du Puy Ste Réparate, en bordure de la Durance.
- Barrage du Pont de Bonpas : Lot n° C 9 - Commune d'Avignon, A.A.P.P.M.A de Cavaillon, la pratique de la pêche est interdite du barrage de Bonpas jusqu'au parement aval du pont de l'autoroute A 7. (Longueur 70 m).
- Seuil de Callet : Lot n° C 10 - Communes d'Avignon et de Châteaurenard, la pratique de la pêche est interdite sur 100 mètres vers l'aval à partir du parement aval du seuil 68, dit seuil de Callet. (Rives gauche et droite).

Le RHÔNE :

- Réserve du Bras des Arméniers, du seuil du bras des Arméniers sur 200 mètres vers l'aval. La pêche est également interdite dans la rivière artificielle. (Commune de Sorgues). Lot de pêche N° 5.

Les réserves de sécurité : Situées en amont et en aval des barrages et des ouvrages hydro-électriques (EDF et CNR), ce sont des réserves **d'interdiction totale et permanente d'accès à tout public, pêcheurs compris.** (Arrêté interdépartemental).

La DURANCE :

- Interdiction d'accès au secteur de Durance partant du déversoir de Ste Tulle, à la hauteur du ruisseau " Le Chaffère ", (Commune de Saint Tulle) jusqu'au barrage de Cadarache, rive droite et rive gauche de la Durance.

Le RHÔNE :

- **Interdiction permanente d'accès au secteur de l'Usine Blondel à Bollène :** de 100 mètres en amont de l'usine de Bollène, en rive droite, à partir du parement de l'usine, et de 220 mètres en aval de l'usine, en rive droite, à partir du parement aval de l'usine. Interdiction d'accès permanente également, sauf usagers de la voie d'eau, sur 220 mètres en aval de l'usine de Bollène, en rive gauche à partir du parement aval de l'usine. (Lot N° 3 DM).

- Interdiction permanente d'accès au secteur du Bloc Usine de Caderousse, de 100 mètres en amont de l'usine en rive gauche, jusqu'à 200 mètres en aval du parement extérieurs aval, rive gauche. (commune de Caderousse). (Lot N° 3).

- **Interdiction permanente d'accès au secteur du barrage de Caderousse,** 100 mètres en amont du barrage de retenue, rive droite et gauche, et 400 mètres en aval des parements principaux extérieurs avals, y compris la Cèze en aval du seuil. (Commune de Caderousse). (Lot N° 3).

- **Interdiction permanente d'accès au secteur du barrage de retenue de Sauveterre,** de 500 mètres en amont du barrage, rive droite et gauche, jusqu'à 200 mètres en aval du parement extérieur aval. (Commune de Villeneuve-lez-Avignon). (Lot N° 5).

- **Interdiction permanente d'accès au secteur du barrage de Villeneuve lez Avignon,** de 100 mètres à partir du parement du barrage, rive droite et gauche. (Lot N° 4).

- **Interdiction permanente d'accès au secteur du Bloc Usine d'Avignon,** de 100 mètres en amont du bloc usine en rive gauche, jusqu'à 200 mètres en aval du bloc usine en rive gauche. (Commune d'Avignon). (Lot N° 4).



Réserves de pêche sur le domaine privé

Les autres Réserves approuvées par un Arrêté Préfectoral :

La Sorgue :

Fontaine de Vaucluse :

Depuis la source de Fontaine de Vaucluse jusqu'au parement aval du barrage de Valdor, y compris le canal romain. (Longueur 450 mètres).

Réserve de l'Hôtel du Poète, depuis le pont d'entrée du jardin de l'entrée de l'hôtel du Poète, jusqu'au pont de l'entrée de la Cristallerie des Papes. (longueur 90 mètres).

Commune de l'Isle sur la Sorgue :

Réserve du Portalet : Limite amont : du quai Frédéric Mistral et du quai Clovis-Hugues, depuis le Moulin Bouffier. Limite aval : au parement aval de la passerelle piétonne.

(Longueur 320 mètres).

Réserve du quai Rouget de l'Isle et quai de la Charité : Limite amont : du parement amont du petit pont d'accès à la Caisse d'Epargne, et du déversoir face au Café de la Sorgue. Limite aval : en amont des vannes de Brun. (Usine des Tapis d'Avignon). (Longueur 500 mètres).

Réserve de l'avenue Fabre de Sérignan aux vannes Vian Tiran : Rives droite et gauche, limite amont, depuis le déversoir au lieu dit le Bassin, le long de l'avenue Fabre de Sérignan, le cours Victor Hugo et l'allée de Villevieille, jusqu'au niveau des vannes de l'usine Vian Tiran. (longueur 950 mètres).

Réserve du parcours " Capturer et Relâcher " : La rive gauche, en face du parcours " Capturer et Relâcher " est interdite à la pratique de la pêche entre l'aval de la pisciculture des Fontanelles et le pont d'entrée de la pisciculture Meyer, sur un linéaire de 950 mètres.

De même, interdiction de pêcher dans l'eau ou les pieds dans l'eau sur l'intégralité du parcours " Capturer et Relâcher " avant le 16 mai 2009 (ouverture de l'ombre commun), date à partir de laquelle on peut pêcher dans l'eau ou les pieds dans l'eau, mais sans jamais franchir le milieu du lit de la rivière.

Dans le cas de constatation de pollution

Nous demandons à tous d'agir de la façon suivante, le plus rapidement possible :

- 1 – Téléphoner au : **04 90 86 62 68**, à la Fédération,
ou : **04 90 35 52 48**, le service départemental de l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Vaucluse à Camaret sur Aigues,
ou : **04 90 20 09 57**, au C.D.I.P.E de Velleron
- 2 – Prévenir la gendarmerie la plus proche :
au : **17**



Pêche de nuit de la carpe

La pêche de nuit de la carpe a été reconduite pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, dans les conditions et les secteurs suivants :

Secteurs ouverts toute l'année, toutes les nuits de la semaine :

Le Rhône vif - Domaine Public :

Secteur de Bollène : Lot N° E 15 du P.K * (Point Kilométrique) 184,500, île St-Étienne de Dion, au P.K. 191, île des Cordonniers, rive gauche uniquement. (Côté Vaucluse).

Secteur d'Orange : Lot N° 3, du P.K 208 au P.K 222, pont de l'autoroute A9, rive gauche uniquement. (Côté Vaucluse).

Secteurs d'Avignon : Lots N° 4 - 5 - 6, du P.K 222 au P.K 247,500, rive gauche uniquement, jusqu'à la confluence avec la Durance. (Côté Vaucluse).

Plan d'eau de la Lionne à Sorgues : La pêche de la carpe la nuit (et exclusivement la carpe) peut également se pratiquer toutes les nuits de la semaine et durant toute l'année uniquement sur le plan d'eau fédéral, celui de droite en entrant à la Lionne par le chemin de l'Oiselet.

Secteurs où la pêche autorisée uniquement en fin de semaines,

Nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi

La Durance - Domaine Public :

Secteurs de Pertuis : Lot C 4 du seuil aval du Pont de Pertuis (ancien seuil de la prise d'eau de Marseille), à la partie amont du seuil N° 6.

L'étang de Pellenc : Lot N° C 4 de la Durance, berge côté Durance seulement, commune du Puy Sainte-Réparate.

L'étang des Carottes : lot N° C 4 de la Durance, commune du Puy Ste Réparate, sur tout son pourtour.

Secteur de Cadenet : Lot N° C 5, géré par les Bouches du Rhône, ouvert en totalité, du pont de Cadenet au parement aval de la Digue Neuve des Borrys.

Secteurs de Cavillon : Lot N° C 6, de " La digue Neuve des Borrys ", au barrage de Mallemort (totalité du linéaire du Lot C6), sur la rive droite uniquement (Côté Vaucluse), soit sur un linéaire de 3 300 mètres, et le long du bras principal de la Durance. Communes concernées : Mérindol et Les Borrys.

Lot N° C 7, les plans d'eau d'Orgon, N°1 (amont) et N° 2 (aval), rive gauche de la Durance, commune de Orgon (Bouches du Rhône). Plans d'eau situés à 500 m en amont du pont SNCF, au sud-est de la commune, et au nord Ouest de la zone dite des "Isclès".



Pêche de nuit de la carpe

Secteurs où la pêche autorisée uniquement en fin de semaines,
Nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi

La Durance suite - Domaine Public :

Lot N° C 9, le plan d'eau EDF N° 1 de Cavaillon, rive gauche de la Durance, commune de Plan d'Orgon (Bouches du Rhône). Accès entre l'autoroute et la Durance, à partir du pont routier de la Durance.

Lot N° C 9, le plan d'eau de l'Ablette Cabannaise, commune de Cabannes (Bouches du Rhône). Le plan d'eau est situé à l'est de la commune et au nord de la zone dite de la "Grande Terre" en direction de la Durance. Surface 5,7 ha.

Lot N° C 10, de 100 mètres à l'aval du seuil 68, dit seuil de Callet, sur les 2 rives, jusqu'au pont de Rognonas. (Lot des Bouches du Rhône - AAPPMA de Chateaurenard).

Secteurs d'Avignon : Lot N° C 11, du pont de Rognonas, rive droite et gauche, jusqu'à la confluence avec le Rhône.

Secteurs à réglementation particulière, ouverts uniquement en fin de semaine et à des dates précises :

Le plan d'eau du Parc des Libertés : Île de la Barthelasse, autorisation uniquement les fins de semaines durant la période de fermeture spécifique du brochet. Accès à partir d'Avignon et du pont Daladier par la D 228. (Ouvert à la pêche de la carpe la nuit du 30/01/2009 au soir au 13/04/2009 au matin).

Domaine Privé :

Le Plan d'eau du Troplong à Bollène : ouvert à la pratique de la pêche de nuit de la carpe, du 01/01/2009 au 18/04/2009, puis du 02/05/2009 au 02/06/2009 et du 29/08/2009 au 31/12/2009, les fins de semaine uniquement. (Règlement intérieur : Bateau amorceur téléguidé interdit - Abris pêche autorisé uniquement pendant la période durant laquelle la pêche de la carpe la nuit est ouverte).

Lot N° C 9, le plan d'eau EDF N° 2 de Cavaillon, ouvert à la pratique de la pêche de nuit de la carpe, du 5 juin au 31 décembre 2009. Rive gauche de la Durance, commune de Plan d'Orgon (Bouches du Rhône). Accès entre l'autoroute et la Durance, à partir du pont routier de la Durance.

Attention, Pêche de nuit de la carpe :

Aucune carpe capturée par un pêcheur à la ligne depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le levé du soleil, ne peut être maintenue en captivité ou transportée sous peine d'une amende de la 3^{ème} classe.

Rappel : les cannes doivent être placées à proximité immédiate du pêcheur.

Infos Clubs Carpistes voir page 38.



LE CENTRE DÉPARTEMENTAL D'INITIATION PÊCHE ET ENVIRONNEMENT DE VELLERON



Education à l'Environnement

Le Centre Départemental d'Initiation Pêche Environnement, vous accueille tout au long de l'année pour vous faire découvrir la pêche, les différents milieux aquatiques du département. Situé sur la commune de Velleron, en bordure de Sorgue dans un parc arboré, le **C.D.I.P.E** peut recevoir dans un bâtiment adapté et sécurisé, des groupes, (Scolaires - Centres Aérés) des Associations diverses, et aussi des particuliers.

Grâce à sa documentation, ses outils pédagogiques, ses aquariums et ses expositions, des activités et des ateliers sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques pourront également vous être proposés.

A votre disposition, une structure qui permet de faire connaître à tous la richesse de nos rivières, de sensibiliser les enfants et les jeunes à la nécessité incontournable de préserver la qualité de nos zones humides et d'expliquer le fonctionnement de la vie aquatique.

Dans le cadre de ses programmes proposés aux écoles du département, (maternelles, primaires et collèges) le **C.D.I.P.E** est apte à répondre aux nombreuses sollicitations qui s'inscrivent dans les programmes d'éducation à l'environnement des scolaires :

L'Eau, l'Environnement Aquatique, les Poissons

Les animateurs du C.D.I.P.E, vous initieront également aux différentes techniques de pêche :

Pêche à la mouche, pêche au coup, pêche au lancer,...

Que vous soyez débutants ou pratiquants confirmés.

L'accueil du public se fait du lundi au samedi sur rendez-vous. L'école de pêche est ouverte à tous, elle fonctionne tous les deuxième et troisième mercredi de chaque mois.

N'hésitez surtout pas à contacter Jérôme au C.D.I.P.E qui répondra à vos demandes.

Contacts - Renseignements :

C.D.I.P.E.

Centre **D**épartemental d'**I**nitiative **P**êche et **E**nvironnement

Avenue des Sorgues - 84740 Velleron

Tél. et Fax : 04 90 20 09 57 - Port. : 06 19 12 41 35

E-mail : Jerome.MARIN4@wanadoo.fr



Association des gardes-pêche du Vaucluse

**SIÈGE SOCIAL : FÉDÉRATION DE VAUCLUSE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

RENSEIGNEMENTS : 06 85 65 64 61 OU AU 04 90 86 62 68

Si l'Association des Gardes-Pêche de Vaucluse a pour vocation première de contrôler le bon comportement des pêcheurs, de veiller au respect et à l'application des textes de loi en vigueur, ce n'est certainement pas sa seule et unique mission.



Informar, expliquer la réglementation fait partie de ses prérogatives, tout comme participer activement à toutes les opérations de sauvegarde et de protection de la nature en surveillant quotidiennement tout ce qui se passe au bord de l'eau. Lien direct et essentiel avec toutes nos institutions de tutelle, elle est garante du respect de la qualité de nos milieux aquatiques. Au travers de ses Gardes, elle participe aux journées de rencontre avec les Associations locales, en tous lieux et toutes circonstances là où la pêche est présente.

Les Missions des Gardes :

Observer, Protéger, Contrôler, Informer, Participer à la Gestion et à la Protection du Milieu Aquatique

Lors d'un contrôle d'un Garde-Pêche :

Celui-ci doit vous présenter sa Commission (carte de service). En cas d'infraction, il a toute autorité soit : De vous dresser un avertissement, soit un procès verbal, il est assermenté.

Tous les gardes-pêche du département, professionnels ou bénévoles, ont reçu une formation juridique et technique, spécifique à la fonction.

**Samedi 31 janvier et
dimanche 1^{er} février 2009**
7^{ème} GRAND TROC PÊCHE
Salle du Vieil Hôpital de Velleron

Pour la septième année consécutive, l'Association Agréée
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Velleron
et la Fédération de Pêche de Vaucluse organisent un

GRAND TROC PÊCHE

dans la salle du Vieil Hôpital de Velleron

*L'occasion d'acheter, de vendre, d'échanger, tout ce qui
de près ou de loin possède un rapport avec la pêche :*

Cannes, moulinets, accessoires, livres, barques et bateaux,...

*Que ce matériel soit destiné à la pêche en rivière ou en mer,
qu'il soit adapté à la pêche au coup, au lancer, à la mouche,...*

La manifestation est totalement libre et gratuite

Accueil des exposants

de 8h30 à 9h30

Ouverture au public

de 10 heures à 18 heures

***Sur place, de quoi se désaltérer, se restaurer, s'informer
sur la pêche en Vaucluse, se distraire sur les différents
stands mis en place avec la participation de :***

**Les Chevaliers de l'Onde, les Amis du Vieux Velleron,
L'Association des Gardes pêche du Vaucluse,...**

Contact – Informations – Renseignements

Fédération de Pêche de Vaucluse
575, chemin des Fontanelles - 84800 L'Isle sur la Sorgue
Tél : 04 90 86 74 94 – Fax : 04 90 86 74 94
Mail – fdpeche84@orange.fr



Informations

Les pêcheurs au service de leurs rivières

Samedi 21 février 2009

Grande Journée Rivières Propres dans tout le Département.

Pour tous renseignements : contactez la Fédération Départementale de Pêche au 04 90 86 74 94, le Centre Départemental d'Initiation Pêche et Environnement de Vellerson au 04 90 20 09 57, se rapprocher directement auprès de son A.A.P.P.M.A. ou de son Amicale de Pêche, tous les chantiers seront annoncés le moment venu dans la presse locale.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre, notre environnement aquatique a certainement besoin de vous : Ici ramasser quelques objets incongrus, là, rendre le site plus accueillant pour les prochaines parties de pêche d'un printemps qui ne saurait tarder.

Outre le service rendu à la nature, cette Journée Rivières Propres est aussi l'occasion de rencontrer des pêcheurs, d'échanger en toute convivialité, dans la joie et la bonne humeur !

Sur tous les sites, casse-croûte et verre de l'amitié offerts par les organisateurs.

N'oubliez pas de vous munir de gants de protection, de rateaux, de pelles.

Le gros matériel sera généralement fourni sur place.



Concours grands poissons

Quelques beaux poissons de 2008 capturés en Vaucluse par des pêcheurs du département et qui peuvent prétendre à rentrer dans la liste des records :

- Brochet : 103 cm pour 8 kg dans la Sorgue
126 cm pour 12 kg 600 à Sorgues, île de l'Oiselay en 2001
- Sandre : 99 cm pour 8 kg 500 dans le Rhône
104 cm pour 11 kg à Mondragon dans le Rhône en 2002
- Silure : 234 cm capturé dans le Rhône
227 cm pour 70 kg dans le Rhône à Caderousse en 2005
- Fario : 63,5 cm pour 2 kg 940 dans la Sorgue
78 cm pour 5 kg 200 dans la Sorgue à Velleron en 2001
- Arc-en-Ciel : Pas de déclaration en 2008
69 cm pour 3 kg 100 dans la Sorgue en 2005
- Black-Bass : Pas de déclaration en 2008
59 cm pour 2 kg 500 à Avignon, Parc des Libertés - Avignon en 2002
- Perche : 42,5 cm capturée dans le Rhône
47 cm pour 1 kg 600 dans la Durance en 2005

La Fédération de Pêche de Vaucluse reconduit son concours des plus grands poissons capturés en Vaucluse, concours réservé uniquement aux titulaires d'une carte de pêche 2009 achetée dans notre département.

Le principe : Faire constater votre prise record soit chez un dépositaire de cartes de pêche, soit auprès d'un garde pêche. Ceux-ci rempliront votre fiche de déclaration, en indiquant la longueur, le poids (éventuellement), la date et le lieu de capture du poisson trophée.

Les fiches de déclaration accompagnées d'une bonne photographie du poisson et d'une photocopie de la carte de pêche de l'année sont à adresser directement à la Fédération de Pêche de Vaucluse.

En fin d'année, seront primés les poissons suivants :
Le plus long brochet, sandre, black-bass, perche et silure.
La plus longue truite Fario et truite arc-en-ciel.

N.B. : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Une bonne photo du pêcheur, de son poisson, complétant la fiche de déclaration est **obligatoire**, tout comme est indispensable l'envoi d'une photocopie de sa carte de pêche de l'année en cours. Grâce à vous et à votre participation, nous connaissons encore mieux nos populations piscicoles.



Fêter les ouvertures

A l'occasion des principales ouvertures 2009 : Pour celle des rivières de 1^{ère} catégorie du 14 mars, celle du Bassin des Sorgues de 1^{ère} catégorie le 4 avril et celle du brochet le 18 avril, des points de retrouvailles avec les pêcheurs sont prévus sur l'ensemble du département.

N'hésitez pas à aller les rejoindre et déclarer vos plus belles captures !

Sur place et selon les sites, outre la pesée des poissons, "casse-croûte du matin", apéritif de l'Amitié ou déjeuner offerts aux heureux pêcheurs qui montreront leurs prises.

Les lieux :

Le 14 mars : AAPPMA de Pertuis au plan d'eau du Farigoulier
AAPPMA de Pernes les Fontaines, Parking de la République
AAPPMA d'Orange, la Meyne en amont de l'usine St Gobain
AAPPMA de Grillon - Plan d'eau du Lez
AAPPMA d'Apt - Aiguebrun - Parking de l'Auberge de Buoux
Amicale de Cadenet au plan d'eau des Iscles
Amicale de Courthézon, chemin de la Tapy
Amicale de Sarrians, La Grange Basse, rivière du Moulin

Le 4 avril : L'AAPPMA de Velleron et la Fédération de Pêche de Vaucluse vous donnent rendez-vous en bordure de la Sorgue au Centre Départemental d'Initiation Pêche et Environnement à Velleron
AAPPMA de l'Isle sur la Sorgue, maison des hommes et des rivières au Partage des Eaux.
AAPPMA de Pernes les Fontaines la Sorgue de Berthet
Parking des pêcheurs

Le 18 avril : AAPPMA de Bollène au local du plan d'eau du Trop Long
AAPPMA de Pertuis au plan d'eau du Farigoulier
AAPPMA d'Orange et Amicale de Caderousse, au plan d'eau du Revestidou à Caderousse
AAPPMA de Cavaillon au barrage de Mérimindol
AAPPMA d'Apt - Plan d'eau de Rustrel - Près de l'entrée du plan d'eau

Informations

Les pontons et emplacements adaptés et réservés aux pêcheurs handicapés :

APT, plan d'eau de la Riaille - 2 pontons
SORGUES, plan d'eau de la Lionne - 2 pontons
VEDENE, plan d'eau de St Montange - 1 ponton
LAURIS, le bas de l'Aigue Brun - 1 emplacement
Velleron, la Sorgue le long de la D 31 - 2 emplacements
LAPALUD, plan d'eau des Mûriers - 1 ponton



Challenge pêche en Vaucluse 2009

Challenge Pêche en Vaucluse 2009

Reconduit pour 2009, le Challenge Pêche en Vaucluse se déroulera sur 4 manches cette année :

Dimanche 17 mai - Pertuis au plan d'eau du Farigoulier

Dimanche 31 mai - Orange au plan d'eau des Paluds

Dimanche 14 juin - Sorgues, plan d'eau de la Lionne

Dimanche 5 juillet - Bollène, plan d'eau du Bartras

Inscriptions gratuites sur place à partir de 7 heures - 7 h 30, tirage au sort des places - Concours de 8h30 à 11 h, suivi de la remise des prix et d'un apéritif offert par la Fédération.

Pour chaque manche, un classement individuel par catégorie : 1^{er} pêcheur majeur, 1^{ère} Dame, 1^{er} jeune de 12 à 18 ans et 1^{er} jeune de moins de 12 ans, puis en fin d'année, le Challenge reviendra à l'équipe la mieux classée sur l'ensemble des 4 manches sur la base de 5 pêcheurs par équipe.

Découvrir des sites de pêche à travers tout le département, pêcher pour une Association, c'est cela aussi le Challenge Pêche en Vaucluse.

Journée Nationale de pêche



Découpez et remettez ce 'Flyer' à vos Amis pour les inviter à venir pêcher et passer une agréable journée au bord de l'eau avec vous le dimanche 7 juin 2009.

Déjà plusieurs sites labellisés pour vous accueillir : Pertuis - le plan d'eau du Farigoulier, Cadenet - le plan d'eau des Iscles, Grillon - le plan d'eau du Lez, Bollène - le plan d'eau du Bartras, Sablet - l'étang des Jardins, Cavaillon - au plan d'eau EDF N° 2 où au plan d'eau Lafarge, Vaison la Romaine,... endroits où vous trouverez des animations, des conseils, du matériel de pêche à votre disposition,... Des plans d'eau, des sites où pique-niquer, vous détendre en découvrant, redécouvrant les joies de la pêche. D'autres lieux viendront compléter cette liste, et ils seront communiqués dans la presse locale le moment venu !

Alors n'hésitez pas à inviter vos proches, vos amis à venir nous rejoindre pour passer avec nous un bon moment au bord de l'eau !



Manifestations AAPPMA et Amicales

Quelques animations, concours, safari truites,... Manifestations mises en place par les AAPPMA et Amicales de pêche du Vaucluse.

Se rapprocher d'elles pour de plus amples informations.

08/03/2009	Cadenet	Safari truites aux Iscles
21/03/2009	Pernes	Pêche à la truite - La Nesque parking République
22/03/2009	Lauris	Canal de l'Aiguebrun Safari truites
29/03/2009	Villelaure	Canal Mairie Safari truites
courant avril	Ste Cécile	Safari truites à Bel Air
11/04/2009	Courthézon	Concours enfants et adultes - La Seille
12/04/2009	Pertuis	Safari truites Farigoulier
19/04/2009	Lauris	Canal de l'Aiguebrun Safari truites
26/04/2009	Villelaure	Canal Mairie Safari truites
1/05/2009	Pernes	Trophée ville de Pernes - Place de la République
2 et 3/05/09	Cavaillon	Plan d'eau EDF N° 2 Safari truites
03/05/2009	Pertuis	Farigoulier - Concours FFPC
09/05/2009	Couthézon	Concours jeunes moins de 16 ans - La Seille
10/05/2009	Lauris	Canal de l'Aiguebrun Safari truites
16/05/2009	Sarrians	Safari truites
17/05/2009	Villelaure	Canal Mairie Safari truites
24/05/2009	Cavaillon	Barrage de Mérindol concours de pêche au coup
31/05/2009	Pertuis	Safari truites Farigoulier
13/06/2009	Villelaure	Multipêche en Durance
27/06/2009	Pernes	Pêche réservée aux jeunes - Place République
28/06/2009	Sarrians	Concours de pêche
Fin juin	Caderousse	Fête du Melon
05/07/2009	Lauris	Canal de l'Aiguebrun Safari truites
14/07/2009	Villelaure	Canal Mairie Safari truites
19/07/2009	Courthézon	Concours enfants et adultes - La Seille
02/08/2009	Lauris	Canal de l'Aiguebrun Safari truites
22/08/2009	Cadenet	Ruisseau de l'Argent Safari truites enfants
12/09/2009	Velleron	Safari Spécial jeunes Fête de Velleron au parcours jeunes
Fin septembre	Caderousse	Fête votive de la St Michel

Le Critérium de la Fédération aura lieu

le dimanche 28 juin 2009

au plan d'eau de la Lionne à Sorgues organisé par l'A.A.P.P.M.A du Thor

Contact - Renseignements :

Monsieur Robert GIELY - Quartier St Sébastien
84190 Beaumes de Venise - tél : 04 90 62 96 49



Opération de nettoyage des Sorgues

Toutes les Associations locales, tous les AMOUREUX des SORGUES réunis le **samedi 6 juin 2009** sous le patronyme des "CHEVALIERS DE L'ONDE" pour une grande journée de nettoyage de la Sorgue avec de nombreux chantiers de réhabilitation sur les communes de Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Saumane, l'Isle sur la Sorgue, Velleron, le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Entraigues sur Sorgue, St Saturnin/Jonquerettes, Vedène et Sorgues. (Vedène et Sorgues - Chantiers en octobre).

Cette opération soutenue par de nombreux partenaires est parrainée par la Fondation Nicolas HULOT

Chaque année, plus de 600 bénévoles de tous âges et de tous horizons au service de la rivière, tel est le pari chaque fois renouvelé et réussi. En 2009, ce sera au tour de la commune de Velleron de recevoir l'ensemble des 'Preux Chevaliers' sur ses terres pour de conviviales agapes bien méritées, à l'occasion d'un grand 'Boeuf Gardianne' à l'épautre qui réunira tous les participants ayant oeuvrés sur les différents chantiers.

On compte sur votre présence.

Renseignez-vous directement auprès des Mairies des villes concernées :

Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Saumane, l'Isle sur la Sorgue, Velleron, le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Entraigues sur Sorgue, St Saturnin les Avignon/Jonquerettes, Vedène et Sorgues.

Contact : Chevaliers de l'Onde

Tél : 04 90 20 01 68

Mail : courrier@leschevaliersdelonde.com

Site Internet : <http://www.leschevaliersdelonde.org>

Informations, renseignements, nous contacter par mail :

<i>Fédération de Pêche 84 :</i>	<u>fdpeche84@orange.fr</u>
<i>CDIPE de Velleron :</i>	<u>Jerome.MARIN4@wanadoo.fr</u>
<i>AAPPMA de l'Isle sur la Sorgue :</i>	<u>aappma.is@wanadoo.fr</u>
<i>AAPPMA d'Avignon :</i>	<u>francis.ferrari@wanadoo.fr</u>
<i>AAPPMA d'Orange :</i>	<u>lagualeorangeoise@hotmail.fr</u>
<i>AAPPMA de Grillon :</i>	<u>jbmc@tele2.fr</u>
<i>AAPPMA de Cavailon :</i>	<u>appmacavailon@orange.fr</u>
<i>AAPPMA de Bollène :</i>	<u>amicale.pechebollene@orange.fr</u>
<i>AAPPMA de Velleron :</i>	<u>la.saumonette@free.fr</u>
<i>Chevaliers de l'Onde :</i>	<u>courrier@leschevaliersdelonde.com</u>

Plan d'eau du Bartas à Bollène : Ouvert uniquement samedi, dimanche et jours fériés, règlement intérieur, bateaux amorceurs interdits.

Les Clubs Carpistes en Vaucluse :

N'hésitez pas à les contacter, ils se feront un plaisir de vous renseigner sur les meilleurs secteurs vauclusiens, leurs particularités.

Team Carpe : AAPPMA de Cavaillon - Avenue Pierre Grand - Hippodrome de la Durance
84300 Cavaillon - Tél : 04 32 50 23 37 - Mail : appmacavaillon@orange.fr

Team Esprit Carpe : Monsieur Benjamin PEREZ Tél : 06 35 19 14 10

Mail : perez.b@wanadoo.fr

Groupement Régional Carpe PACA : Dominique BONNEMAINS - 3, impasse des Chênes
84370 Bédarrides - Tél. 04 90 31 94 80 (après 17 h) et 06 78 28 50 74

Mail : d.bonnemains@orange.fr

Comité Sportif Départemental de Vaucluse

Pour tous renseignements concernant les Concours de Pêche ou épreuves du Championnat de France se déroulant selon les règlements de la F.F.P.C.

Se renseigner auprès du Président du C.S.D 84 :

Monsieur Patrick JOUANNY - La Cerisaie - Chemin Barriot
84870 Loriol du Comtat - Tél : 06 25 03 13 27 et 04 90 65 74 51

Nous retrouver sur internet

Informations, renseignements pratiques, actualités :

Sur le site de la Fédération Nationale pour la Pêche en France :

<http://www.federationpeche.fr/84> Pages Vaucluse

Sur le site du Club Halieutique Interdépartemental :

<http://www.club-halieutique.com> Pages Vaucluse

Association M.R.M

<http://www.migrateursrhonemediterranee.org>

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

<http://www.lasorgue.com>

Club Mouche du Pontet

www.clubmouche-lepontet.new.fr

GPS de Vaucluse

<http://gps84-grandvallat.pagesperso-orange.fr>



Clubs Vauclusiens

Vous souhaitez vous mettre à pêcher à la mouche ? Des Clubs sont prêts à vous accueillir pour vous faire découvrir toutes les particularités et les joies de se mode de pêche !

Le Club Mouche du Pontet : Apprendre à monter ses mouches, s'initier, se perfectionner au maniement du fouet, telle est l'ambition du Club Mouche du Pontet où, dans une ambiance chaleureuse et conviviale toute une équipe se tient à votre disposition pour vous permettre de rapidement franchir les premiers pas ! Sorties découverte, en rivière, en réservoir, le Club mouche du Pontet sera à vos côtés pour vous aider à capturer vos premiers poissons. Lieu des rencontres : Tous les 15 jours le vendredi soir à partir de 20 h 30 au boulodrome couvert du lac du Pontet.

Contact : Gabriel DURANDOT : 04 90 32 37 79

Mail : clubmouche-leponter@aliceadsl.fr

Site Internet : www.clubmouche-lepontet.new.fr

Groupement des Pêcheurs Sportifs à la mouche du Vaucluse : Le GPS de Vaucluse vous propose du montage de mouches artificielles, de l'hydrologie, de l'entomologie, les techniques de pêche : cours de lancer en salle et sur le réservoir du Grand Vallat géré par le Club. Rendez-vous tous les mardi en quinze au boulodrome du Pontet.

Contacts : Tél : 04 90 65 59 87

Mails : sogitoit@hotmail.com et joubert-paul@orange.fr

Site Internet : <http://gps84-grandvallat.pagesperso-orange.fr>

Egalement affilié au Groupement des Pêcheurs Sportifs de France, **le GPS de l'Enclave des Papes** a pour activité principale la pêche à la mouche artificielle, que ce soit en loisir ou en compétition, sur les rivières et les lacs de la région, tout en prônant une politique de : " Savoir prendre et savoir relâcher ". N'hésitez pas à les contacter, les rencontrer.

Contact : Christian AVINAUD : 04 75 04 89 37 et 06 58 19 87 61

Mail : christian.avinaud@orange.fr

Site Internet : <http://gps-enclave.monsite.orange.fr/>



Association MRM

MRM, Les grands migrateurs ouvrent la route

Le Plan Migrateurs Rhône-Méditerranée, initié en 1993 par le Ministère de l'Environnement et le Conseil Supérieur de la Pêche avait pour objectif le retour des aloses dans le bassin du Rhône. Pour restaurer leur libre circulation sur le Rhône, les écluses de Beaucaire, Avignon et de Caderousse ont été modifiées et automatisées et des passes à poissons ont été construites sur les affluents.

Depuis 2004, le Plan Migrateurs s'inscrit dans le Plan de Gestion des poissons migrateurs du COGEPOMI. L'objectif du retour des aloses sur le Rhône jusqu'à l'Ardèche est maintenu, mais les actions s'étendent désormais à l'Anguille, aux lamproies, aux salmonidés et à l'Esturgeon ainsi qu'aux fleuves côtiers méditerranéens.

L'implication des Pêcheurs

Suivi de la migration des aloses

L'association MRM a mis en place en 1997 un système de carnet de pêche pour suivre les captures d'aloses des pêcheurs à la ligne sur le bassin du Rhône et les fleuves côtiers. Cette étude permet de comprendre le comportement migratoire de ces poissons et d'évaluer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du Plan Migrateurs. Ainsi peut-on affirmer que l'Alose a recolonisé les eaux de l'Ardèche et s'y reproduit et qu'elle remonte désormais le Rhône jusqu'à Châteauneuf-du-Rhône. Pour améliorer le suivi de la migration des aloses, des carnets sont disponibles sur demande auprès de l'Association MRM. Alors, si vous êtes pêcheurs d'aloses (même occasionnels) sur le Rhône, ses affluents ou les fleuves côtiers et que vous ne possédez pas encore votre carnet de pêche, n'hésitez pas à le réclamer !

Observatoire Salmonidés-Lamproies

Sur le Bassin Rhône-Méditerranée & Corse, l'aire de répartition et les populations des deux espèces de Lamproies migratrices (marine et fluviale) sont très mal connues.

De plus, alors que le bassin n'est pas censé abriter de grands Salmonidés migrateurs, de grandes truites argentées sont pêchées sur certains fleuves (dont le Rhône). Des truites également argentées mais de petites tailles sont pêchées en mer, en zone côtière, et un Saumon atlantique a même été pêché sur le Rhône en 1999.

De ce fait, pour édicter et mettre en œuvre des mesures pertinentes de gestion et de restauration de ces espèces, il est primordial de clarifier le statut, l'aire de répartition et les populations des lamproies et des grands salmonidés migrateurs sur les fleuves côtiers méditerranéens. Pour cela, il est nécessaire de collecter un maximum de données sur ces poissons et nous avons besoin de votre participation.

AINSI SI VOUS CAPTUREZ UN DE CES POISSONS, CONTACTEZ AU PLUS VITE VOTRE FÉDÉRATION DE PÊCHE QUI EFFECTUERA DIFFÉRENTS RELEVÉS, L'IDEAL ÉTANT DE LE FAIRE SUR LE POISSON VIVANT



MRM, le retour des aloses

CONCOURS SAFARI ALOSES M.R.M

Chaque année MRM organise des concours de pêche à l'Alose. Au programme : casse-croûte, apéritif convivial offerts et de nombreux cadeaux aux participants et lauréats !

Renseignements et inscriptions directement auprès de MRM.

Samedi 25 avril 2009 sur le Rhône en aval de l'usine de Vallabrègues

Samedi 23 mai 2009 sur le Rhône en aval du barrage-usine de Sauveterre

Samedi 30 mai 2009 sur le Rhône en aval du barrage de retenue de Donzère

Pour tout renseignement, témoignage, ou pour obtenir votre carnet de pêche, pour vous inscrire à un Safari Aloses :

Association Migrateurs Rhône Méditerranée

ZI du Port Fluvial - Chemin des Ségonnaux - 13200 ARLES

Tél 04 90 93 39 32 - Fax : 04 90 93 33 19

Mail : contact@migrateursrhonemediterranee.org

Site Internet : <http://www.migrateursrhonemediterranee.org/>



Adhrez au Club Halieutique Interdpartemental

POUR 18,00 €

ADHREZ AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL LE PLUS GRAND CLUB DE PECHEURS DU MONDE

Le Club Halieutique a été cré pour favoriser l'exercice de votre activit dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

L'adhésion au Club Halieutique est matérialisée par une vignette unique à apposer sur la carte de pêche, elle permet de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Par ailleurs, dans le cadre de la réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest, les pêcheurs titulaires de la vignette de l'Entente Halieutique du Grand Ouest peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans devoir se munir de la vignette du Club Halieutique et vice versa.

Les titulaires de la carte "vacances" établie par une A.A.P.P.M.A. réciprotaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdpartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, sont dispensés de la vignette de même que tous les titulaires d'une carte " personne mineure " (moins de 18 ans) ou d'une carte "découverte" (moins de 12 ans). A titre exceptionnel et temporaire, la carte découverte "Femme" est acceptée sur tout le territoire du Club si le département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (30 euros).

En toutes circonstances, gardez l'esprit Club, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le (les) dépliant (s) du (des) département (s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

36 FEDERATIONS ADHERENT AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIEGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHONE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD) CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRENEES-ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES-ORIENTALES, RHÔNE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ILE DE LA REUNION.

30 FEDERATIONS ADHERENT A L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, COTES D'ARMOR, COTE D'OR, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTERE, ILLE ET VILAINE, INDRE, INDRE ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTE-SAONE, SAONE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), VAL D'OISE ET YVELINES.

AU TOTAL : 66 FEDERATIONS (70 DEPARTEMENTS) EN RECIPROCITE

CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL

Résidence "Concorde I" - 23, Rue Henri de Turenne - 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 50 80 12 - Fax. : 04 68 50 85 40

Site Internet : <http://www.club-halieutique.com>

E-mail : club.halieutique@wanadoo.fr



Journée Nationale de pêche





CLÉVACANCES "PÊCHE" : 100 % PASSIONNÉ

Pour que nos amis les pêcheurs puissent enfin pratiquer leur passion dans les meilleures conditions, le label **Clévacances** propose, avec la complicité du Club Halieutique, des locations et chambres d'hôtes sur mesure.

Situés à proximité de cours d'eau, ces logements font l'objet d'aménagements spécifiques tels que la mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel ou la création d'un espace vivier pour la conservation des appâts, etc. En outre, les propriétaires fournissent à leurs hôtes toutes les informations utiles à cette activité (location de barque, guide de pêche, adresses de détaillants d'articles de pêche...).

Pour avoir accès à l'offre d'hébergements " Pêche ", demandez le catalogue "**Clévacances**" de votre destination ou connectez-vous sur : www.clevacances.com

Fédération Nationale des Locations de France Clévacances

54, boulevard de l'Embouchure - B.P. 52166 - 31022 Toulouse Cedex 2

Tél : 05 61 13 55 66 - Fax : 05 61 13 55 94

Service départemental des locations de vacances Clévacances

Informations et réservations : Tél : (33) 04 90 80 47 18 - (33) 04 90 80 47 17

Fax : (33) 04 90 86 86 08

E-mail : clevacances@provençeguide.com

Sites Internet :

www.provence-locations.com

www.provençeguide.com



Le tourisme pêche

Pour tous renseignements sur les nombreux attraits, les différentes possibilités d'hébergement, pour organiser votre séjour et vos loisirs en Vaucluse :

Le Comité Départemental du Tourisme de Vaucluse met à votre disposition :

- *Un service d'information,*
- *Un service de location avec centrale de réservation,*
- *Des guides pratiques : Hébergements (Hôtels, Campings, Hébergements collectifs) Meublés et Chambres d'hôtes Clévacances, Gastronomie-vins-produits du terroir-restaurants, Carte touristique, Guide pratique (Culture, nature, artisanat...).*
- *Des guides thématiques : Escapades (idées week-end), Loisirs de Plein Air, Route de la Lavande.*

Comité Départemental du Tourisme de Vaucluse

12, rue Collège de la Croix - B.P. 147 - F - 84008 AVIGNON Cedex 1

Tél. (33) 04 90 80 47 00 - Fax : (33) 04 90 86 86 08

Site Internet : <http://www.provenceguide.com>

E-Mail : info@provenceguide.com

Service départemental des meublés de tourisme

Service information et réservation

Tél : 04 90 80 47 17 & 04 90 80 47 18

Fax : 04 90 86 86 08

E-mail : clevacances@provenceguide.com

Gîtes de France

B.P. 164 - 84008 AVIGNON Cedex

Tél : 04 90 85 45 00 - Fax : 04 90 85 88 49

E-mail : gites.vaucluse@wanadoo.fr

Internet : www.gites-de-fance-vaucluse.com

Logis de France

12, rue Collège de la Croix - B.P. 60 332

84022 AVIGNON Cedex

Tél : 04 90 86 29 16 - Fax : 04 90 85 25 16

E-mail : info@ldf-provence.com

Internet : www.ldf-provence.com

Bienvenue à la Ferme

Service Promotion et Tourisme Rural
Chambre d'Agriculture de Vaucluse - Site Agroparc
84912 AVIGNON Cedex 9

Tél : 04 90 23 65 39 - Fax : 04 90 23 65 40

E-mail : accueil@vaucluse.chambagri.fr

Internet : www.bienvenue-a-la-ferme.com